

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

École nationale de l'aviation civile

### Décision ENAC/DG n° 671 du 9 mai 2016 portant délégation de signature

NOR : DEVA1612384S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile, et notamment son article 10 ;

Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CREBASSA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CREBASSA, délégation de signature est accordée à Mme Andrée SUZE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Gilles PERBOST, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants ;
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PERBOST, délégation de signature est accordée à Mme Nicole CONSANTINO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

### Article 3

Délégation de signature est accordée à M. Guillaume ROGER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants ;
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROGER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Guy MARTIN, personnel navigant de groupe III.

### Article 4

Délégation de signature est accordée à M. Gildas LE BRETON, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

### Article 5

Délégation de signature est accordée à M Pierre LAHOURCADE, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants ;
- toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

### Article 6

Délégation de signature est accordée à M. Philippe LE LIGNÉ, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;

- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE LIGNÉ, délégation de signature est accordée à Mme Sophie COPPIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer les actes et pièces suivantes et relevant du cabinet :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

Délégation de signature est accordée à Mme Sylvie CHOISI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 7

Délégation de signature est accordée à M. Christophe VIEU, agent comptable, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe VIEU, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean PAGES, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

#### Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, ainsi qu'à Mme Brigitte PAUL, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

## Article 9

Délégation de signature est accordée M. Pascal MARIE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

## Article 10

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à :

Mme Corine PRIMOIS, attachée principale d'administration de l'État ;

Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe ;

M. Bertrand COMET-BARTHE, agent contractuel ;

M. Denis LOUVIOT, personnel navigant groupe III ;

M. Michel CHAUVIN, agent contractuel ;

M. Christophe BOQUEN, attaché d'administration de l'État de classe normale,

et dans les limites suivantes :

- les devis et offres commerciales d'un montant total inférieur à 50 000 € (HT) et lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école ;
- les conventions de recettes d'un montant total inférieur à 50 000 € (HT), lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs ;
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur.

## Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAHOURCADE et de M. Christophe BOQUEN, délégation de signature est accordée à Mme Corinne BARTHES, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- les conventions de recettes d'un montant total inférieur à 50 000 € (HT), lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs ;
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur.

## Article 12

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Noël LAVAL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les accords de partenariat, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

## Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Patrick SENAC, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € (HT), hors achat public ;
- les actes liés aux réponses aux appels d'offre et les accords de confidentialité dans le domaine de la recherche ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité fonctionnelle, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENAC, délégation de signature est accordée à Mme Florence LAPORTERIE-DEJEAN, agent contractuel, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENAC, délégation de signature est accordée, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de leur laboratoire, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de leurs attributions, à :

Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts.

M. Stéphane CHATTY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

M. Christophe MACABIAU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

M. Stéphane PUECHMOREL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

M. Yannick JESTIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

M. Raïlane BENHACENE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

#### Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Alain PEYTAVIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les conventions de stage et les conventions d'échange d'étudiants, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Marc CHOUFFOT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer les conventions de stage et les conventions d'échange d'étudiants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Franck STEUNOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer les conventions de stage.

#### Article 15

Délégation de signature est accordée à M. Michel GOMEZ, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 25 000 € (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMEZ, délégation de signature est accordée à Mme Chantal DUPARC-NOURY, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMEZ et de Mme Chantal DUPARC-NOURY, délégation de signature est accordée à Mme Maude PAYET, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 16

Délégation de signature est accordée à M. Mathy GONON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;



- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Philippe TICHADELLE-JUE, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne divisionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Mathy GONON et Philippe TICHADELLE-JUE, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à :

M. Guy CALAS, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne divisionnaire.

M. Jean-Baptiste GOTTELAND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

Mme Anaïs MARTINEAU, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

M. Guy SCORBIAC, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne.

Mme Catherine MIGOT, adjointe d'administration de l'aviation civile, principale 2<sup>e</sup> classe.

#### Article 17

Délégation de signature est accordée à M. Alain SERRES, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SERRES, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Laurent AMARANTINIS, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SERRES et de M. Laurent AMARANTINIS, délégation de signature est accordée, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, à :

M. Maxime TARAN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

M. Sébastien BARJOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

Mme Roxane PREVOT, ingénieure du contrôle de la navigation aérienne en chef.

Mme Marie Christine MOUCHET, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle. Délégation de signature lui est également accordée pour signer les ordres de mission des élèves, incluant l'engagement des dépenses associées.

## Article 18

Délégation de signature est accordée à Mme Bertina HO-MOCK-QAI, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les actes et décisions relatifs à la certification et à l'accréditation dans le domaine de la sûreté, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est accordée à Mme Martine RABADEUX, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées, et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, à :

Mme Anne HENRIC-RESPLANDY, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

Mme Magalie MILLISCHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

Mme Muriel GIZARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions à M. Christian LE ROUX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est accordée à Mme Magalie MILLISCHER et à M. Pierre BOUTILLER, agent contractuel, à l'effet de signer les conventions de stage des stagiaires instructeurs en sûreté de l'aviation.

## Article 19

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VIDEAU, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;



- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Patrick VALERO, agent contractuel.

M. Daniel ESPART, attaché d'administration de l'État de classe normale.

Mme Alison POWELL, agent contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Mme Anne-Marie CASTELNAU, adjointe d'administration de l'aviation civile.

Mme Nelly DUHOO, adjointe d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

#### Article 20

Délégation de signature est accordée à M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € (HT), les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs ;
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, en incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. Yann LOREC, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à M. Olivier ORSSAUD, personnel navigant de groupe III.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET et de M. Yann LOREC, délégation de signature est accordée à Mme Nelly DAVIDAS, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

## Article 21

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € (HT), les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation de signature est attribuée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à :

M. Geoffroy WAGNER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

M. Laurent KRUK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, ainsi que de MM. Geoffroy WAGNER et Laurent KRUK, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Jean-Louis GIL, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Mme Christine GALLIATH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

Mme Marie-France SCOTTA, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

## Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature est accordée à M. Claude MANSENCAL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et M. Jean-François SICARD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;

- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MANSENCAL et de M. Jean-François SICARD, délégation de signature est accordée à Mme Martine TAPIA, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

### Article 23

Délégation de signature est accordée à M. Christian BOUGES, personnel navigant de groupe II, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour les centres de Muret et Biscarrosse :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € (HT);
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Muret et de Biscarrosse :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant,

### Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions à M. Patrick THOMAS, personnel navigant de groupe II, et à M. Bertrand VIDEAU, assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Biscarrosse.

### Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc MEUNIER, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Muret.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES et de M. Jean-Luc MEUNIER, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions sur le centre de Muret est accordée à :

M. Paul LEPLAT, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

Mme Patricia REI-DRAIDI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

## Article 26

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CAISSO, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et pour les centres de Montpellier et de Carcassonne :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € (HT) ;
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

## Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAISSO, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Pierre ROCHE, personnel navigant groupe II, M. Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et M. Thierry SULPICE, ouvrier d'État hors catégorie C, ainsi qu'à Mme Mireille DIAZ, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe CAISSO, Jean-Pierre ROCHE, Roland CATHALA, Thierry SULPICE et de Mme Mireille DIAZ, délégation est accordée à Mme Catherine VAREZ, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, et Mme Caroline COULET, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Montpellier.

## Article 28

Pour la formation ingénieur par apprentissage, délégation de signature est accordée à M. Philippe CAISSO pour toutes les pièces relatives aux subventions du conseil régional en matière de transports, repas, hébergement, notamment les demandes d'acompte et demandes de paiement.

## Article 29

En cas d'empêchement de M. Philippe CAISSO, la délégation de signature fixée à l'article 26 est attribuée à M. Dominique AMPHIMAQUE, personnel navigant de groupe II, et à M. Roland CATHALA, pour le centre de Carcassonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. CAISSO, AMPHIMAQUE et CATHALA, délégation est accordée à Mme Nathalie MEZZARI, adjointe d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, et Mme Vivianne ALARY, adjointe d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Carcassonne.

### Article 30

Délégation de signature est accordée à M. Jacques ABOULIN, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Grenoble et Saint-Yan :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € (HT) ;
- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, incluant pour l'ensemble de l'établissement les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile et les dépenses de carburant avion ;
- toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

### Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Philippe LAMBLIN, personnel navigant de groupe II, pour le centre de Grenoble.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Philippe LAMBLIN, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie AMORE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Grenoble.

### Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions à M. Helen EYMENIER, personnel navigant de groupe III, pour le centre de Saint-Yan.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Helen EYMENIER, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission, incluant l'engagement des dépenses associées, ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions sur le centre de Saint-Yan, à Mme Mireille LAUSTRIAT, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Helen EYMENIER et de Mme Mireille LAUSTRIAT, délégation de signature est accordée à Mme Corinne MARTIN, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Saint-Yan.

### Article 33

Délégation de signature est accordée à M. Charles BAVAY, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour le centre de Melun :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € (HT) ;



- les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, incluant l'engagement des dépenses associées ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, incluant pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile ;
- toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

#### Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles BAVAY, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Alain GAUTHIER, personnel contractuel statut 47 sol.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Charles BAVAY et Alain GAUTHIER, délégation de signature est accordée à Mme Françoise QUERE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Melun.

#### Article 35

Délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 135 000 € (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 135 000 € (HT), délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

#### Article 36

Délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, les pièces relatives à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement, incluant l'engagement des dépenses associées.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 135 000 € (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 135 000 € (HT), délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à Mme Ghislaine WOJCIEKOWSKI, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, la demande de paiement pour l'ensemble de l'établissement, ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 37

Délégation de signature est accordée à Mme Raphaële URLACHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel, à l'exclusion des contrats de travail et de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département.
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Dominique BOUILLLOT, attaché d'administration de l'État, et à Mme Sabine LALANDE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER et de M. Dominique BOUILLLOT, délégation de signature est accordée à M. Pierre CATALA, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 38

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché, notamment les locations de salles pour l'organisation des concours et examens ainsi que les conventions conclues, pour l'hébergement et la restauration des personnels et des stagiaires ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres,
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département,
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Claude BOULEGUE, attaché principal d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Christine LABORIE, adjointe principale d'administra-

tion de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions et tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Karine BORDES, adjointe d'administration de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Camille MARINI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

### Article 39

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, incluant l'engagement des dépenses associées, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous marchés subséquents ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est accordée pour les matières relevant de leurs attributions à :

M. Olivier AMIEL, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait.

M. Jérémy PLANTIE, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Mme Catherine THOUVENIN, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait.

M. Thierry CERDAN, technicien du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

M. Didier CORTESE, ouvrier d'État groupe hors catégorie A, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait.

M. Christophe GUIBERT, ouvrier d'État hors catégorie B, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

M. Hubert MUNICO, ouvrier d'État hors catégorie B, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Mme Véronique SAINTHILLIER, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

Mme Patricia FREMOND, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 40

La décision ENAC/DG n° 2015-401 du 17 décembre 2015 portant délégation de signature est abrogée.

#### Article 41

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 9 mai 2016.

*Le directeur*  
*de l'École nationale de l'aviation civile,*  
M. HOUALLA